

ARRÊTÉ

**portant délégation de pouvoir pour le
maintien de l'ordre et l'application des
mesures d'hygiène et de sécurité, au
Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire**

DAJ-2022.01.01.91

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Monsieur Assem SOUEIDAN en tant que Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire par le Conseil d'administration de l'UFR du 3 juin 2021 à compter du 9 Juillet pour une durée de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 **Monsieur Assem SOUEIDAN**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier PUPH, Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, reçoit délégation de pouvoir pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires du bâtiment hébergeant la Faculté de Chirurgie Dentaire.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Assem SOUEIDAN** est chargé de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité pour toutes les installations et les parties communes du bâtiment concerné.

ARTICLE 3 Il informe aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans les locaux dont il a la charge. Il lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Assem SOUEIDAN**, ces compétences pourront être exercées par **Monsieur Alexis GAUDIN**, Premier Vice-doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire, Maître de Conférences - Praticien Hospitalier (MCU-PH).

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

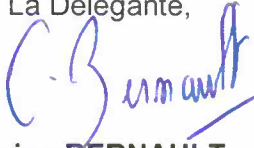
ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance,
Le 15/02/2022

Les Délégués,

La Déléguée,


Carine BERNAULT,

Présidente de Nantes Université

Assem SOUEIDAN

Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire



Alexis GAUDIN

Premier Vice Doyen de la Faculté de Chirurgie
Dentaire

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le 03/01/2022